

REGLEMENT INTERIEUR 2025

La Direction vous invite à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur qui a pour seul but de rendre plus agréable votre séjour.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Tout nouvel arrivant doit au préalable se présenter au bureau d'accueil afin d'être enregistré. Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction.

2- BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Le camping est ouvert au public du 1er avril au 31 octobre, et joignable par téléphone ou par mail toute l'année.

Heures d'ouverture (accueil) : de 9h-12h et de 14h-18h (basse saison) et de 8h à 20h (haute saison).

Fermeture de la barrière : de 23h à 6h30.

L'accueil peut être assuré en dehors de ces heures sur appel téléphonique

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, ceux de la ville de Conlie, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. – FORMALITES

Toute personne devant séjourner dans le camping, doit au préalable, présenter au bureau d'accueil sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

Les mineurs non accompagnés de leurs représentants légaux ne seront pas admis. Sauf éventuelle dérogation sur présentation d'une lettre de décharge des parents ou tuteurs.

Nul ne peut élire domicile au camping.

4 - RESERVATION

La réservation sera effective après confirmation et encaissement des arrhes.

En cas d'arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

La réservation d'emplacement de camping est effective à la nuitée.

Pour les détails de la réservation des PODS veuillez consulter les conditions générales de location.

Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou électronique au minimum 24h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation.

En cas d'annulation de séjour pour cause de maladie, les arrhes ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité de séjourner.

Un cautionnement pour les hébergements peut être demandé par chèque ou cartes de crédit au lieu de réception de la clientèle et sera restitué au moment du départ.

5 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ et sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6 -HORAIRE d'arrivées et départs

En location : arrivée à partir de 14h et départ avant 10h.

En emplacement : arrivée à partir de 14h et départ avant midi.

7 – INSTALLATION – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES BRUIT ET SILENCE

Les caravanes, camping-car et tentes doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

Puissance électrique fournie (sur demande): 6 /10 ampères.

A l'intérieur du camping, les véhicules y compris les trottinettes et vélos, doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure et respecter la signalisation intérieure.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

Les résidents sont priés d'éviter tous bruits, discussions et appareils sonores qui pourraient gêner leurs voisins.

8. – TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Une tenue vestimentaire correcte est exigée

Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants. Tout rassemblement politique ou religieux, toute démarche commerciale sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.

Aucune personne ne peut séjourner dans le camping si elle est atteinte d'une maladie contagieuse.

L'accès du camping est interdit également à toutes personnes en état d'ébriété ou consommateurs de produits interdits.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du terrain.

Des bacs de tri sélectif (emballage et verre) et des bacs à composter sont à disposition.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

La propreté et le bon usage des sanitaires est l'affaire de tous !

Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9. – SECURITE

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc..) sont interdits hors des emplacements dédiés.

Des extincteurs sont à disposition. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. L'usage de cendrier est obligatoire pour les fumeurs

Une trousse de secours de première urgence, ainsi que les numéros d'appel de divers services, se trouvent au bureau d'accueil.

Un numéro d'appel d'urgence est affiché à l'accueil.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ses effets et valeurs personnels. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping.

Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol sur le parking extérieur.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux à proximité sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance des parents.

10. – NOS AMIS LES ANIMAUX

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires.

Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination.

Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

11. –VISITEURS

Après avoir été autorisés par la direction les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, ils doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Le stationnement du véhicule se fera obligatoirement sur le parking extérieur. L'heure de départ est fixée à 22h.

12) GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13. – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'accueil du terrain de camping. Il est remis au client à sa demande (mail ou papier) Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles seront prises en considération dès réception, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. La formulation directe des remarques sera appréciée.

14 - DROIT A L'IMAGE

Le camping est autorisé à utiliser des photos prises au cours de séjours, sur tout support, pour les besoins publicitaires du camping sans aucune contrepartie. Une simple demande auprès de nos services suffit pour interdire la diffusion d'image.

15 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations communiquées au moment de la réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi informatique et des libertés, chaque campeur bénéficie d'un droit de rectification, et d'opposition aux données personnelles.

16. – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR.

Le gestionnaire du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Directrice